

# Suppression des privilèges fiscaux

## Opportunités de la suppression des privilèges fiscaux

### Votre entreprise est-elle concernée?

Vos sociétés opérationnelles sont détenues par une holding? Vous avez des entreprises qui profitent d'un statut de société de domicile, mixte (auxiliaire/de base) ou autre? Votre entreprise bénéficie d'autres avantages fiscaux? Dans l'affirmative, **il est nécessaire d'agir**. Nos conseillers fiscaux se tiennent à votre disposition pour vous présenter les opportunités et les défis de la RFFA du point de vue fiscal et financier.

### Quels sont les changements apportés par la RFFA?

Le 19 mai 2019, les électeurs suisses ont approuvé la Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Au niveau des **entreprises**, les privilèges accordés notamment aux sociétés holding, principales, de domicile et mixtes (auxiliaires/de base) ont été supprimés. Les réserves latentes constituées lors de l'imposition privilégiée bénéficient d'un allègement fiscal après sa suppression (période de transition). L'étendue de l'allègement dépend de la sortie de l'imposition privilégiée, à savoir volontaire, c'est-à-dire antérieure à l'entrée en vigueur de la RFFA dans les cantons, ou obligatoire, c'est-à-dire automatique avec l'entrée en vigueur de la RFFA dans les cantons (au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

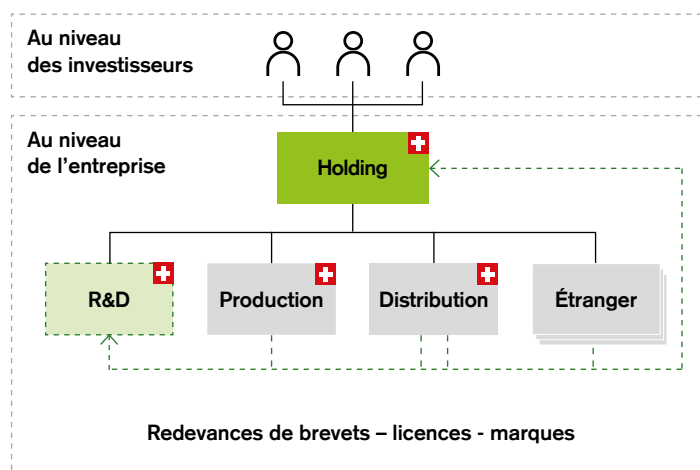
En cas de **sortie volontaire** de l'imposition privilégiée (**solution Step-Up**), les réserves latentes et la valeur ajoutée créées par l'entreprise (goodwill) sont réalisées en neutralité fiscale, puis amorties avec incidence fiscale pendant une période transitoire d'au maximum 10 ans. En outre, les réserves ainsi réalisées sont soumises à l'impôt sur le capital et à la limitation de l'allègement de 70%. En cas de **sortie obligatoire** de l'imposition privilégiée (**solution à taux spécial**), les réserves latentes et le goodwill sont imposés séparément à un taux réduit pendant une période de transition de 5 ans. La solution à taux spécial n'est soumise à aucune limitation d'allègement et aucun impôt sur le capital supplémentaire n'est dû.

### Pourquoi y a-t-il aujourd'hui des mesures à prendre?

Étant donné que les privilèges fiscaux doivent être supprimés d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est recommandé d'évaluer dès maintenant les conséquences fiscales qui en découlent. Cela permettra de décider si la sortie obligatoire ou volontaire du privilège est plus avantageuse sur le plan fiscal pour l'entreprise concernée.

### Comment en profiter?

Sans mesures prises, la suppression des privilèges fiscaux entraîne un accroissement de la charge fiscale. Avec les **dispositions fiscales transitoires**, les conséquences fiscales de la suppression des privilèges peuvent être atténuées, voire éliminées pendant une durée limitée. Voici un exemple simplifié:



Les dispositions fiscales transitoires peuvent entraîner une réduction de la charge d'impôt si des revenus de licences de marques sont reçus dans la holding en plus des dividendes. Si la société de R&D bénéficie du statut de société mixte (auxiliaire/de base) et obtient des licences d'utilisation en provenance de l'étranger, les dispositions transitoires peuvent entraîner une nouvelle réduction de la charge fiscale.

### Avantages éventuels

- L'utilisation efficace des dispositions fiscales transitoires réduit la charge fiscale – la diminution d'impôts est plus élevée si la substance et les fonctions déjà présentes en Suisse sont importantes;
- La baisse des charges améliore le rendement des fonds propres, ce qui peut favoriser un meilleur rating de crédit;
- Étant soumis à l'imposition ordinaire, l'application des dispositions anti-abus de l'étranger est limitée (p.ex. refus de la déductibilité de certaines dépenses ou perception d'impôts à la source);

- Les entreprises soumises à l'imposition ordinaire peuvent généralement récupérer plus facilement les impôts à la source étrangers, cela malgré les dispositions transitoires, et obtenir l'imputation forfaitaire des impôts à la source étrangers.

### Facteurs d'influence

- Mécanismes possibles de sortie de l'avantage fiscal dans les cantons concernés;
- Montant des réserves latentes et du goodwill au moment de l'entrée et de la sortie de l'imposition privilégiée;
- Méthode d'évaluation applicable et modalités d'évaluation spécifiques au cas par cas;
- Durée d'amortissement en cas de sortie volontaire et taux spécial en cas de sortie obligatoire.

### Marche à suivre

- Détermination des possibilités de sortie de l'imposition privilégiée dans les cantons concernés;
- Évaluation de la/des variante(s) de sortie et réalisation d'une analyse coûts-bénéfices;

- Évaluation des réserves latentes et du goodwill selon une méthode d'évaluation reconnue;
- Élaboration du plan de mise en œuvre avec calendrier;
- Discussion avec les autorités fiscales cantonales et obtention d'éventuels accords fiscaux préalables.

### Comment pouvons-nous vous aider?

Nos conseillers fiscaux analysent et calculent pour vous si une **sortie obligatoire ou volontaire** de l'imposition privilégiée est plus avantageuse sur le plan fiscal, de sorte que les charges peuvent être durablement réduites.

### Et maintenant?

Veuillez nous faire savoir si nous avons éveillé votre intérêt pour une première analyse. Nous serons heureux de vous soumettre une **liste des informations nécessaires** pour vous présenter **des ébauches de solutions** dans le cadre d'un entretien.

---

### Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé. Contactez votre conseillère/conseiller et convenez en ligne d'un rendez-vous avec l'un ou l'une de nos conseillers fiscaux.

## CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100  
CH-8070 Zurich  
[credit-suisse.com](https://www.credit-suisse.com)

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après «CS») avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle. Copyright © 2019 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.